

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-139 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ – O. CONSTANT – V. THIEBAUT

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX – J.P. DELEVOYE – M. BECQUES – E. LEFEBVRE – Y. BONNERRE.

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : **Tableau des Emplois**
 Création d'un poste de Chargé de Mission Communication

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de la Loi 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-2 et 34 de ladite loi.

Monsieur le Président évoque ensuite l'importance que revêt la communication pour la diffusion des informations auprès des usagers et des partenaires de la collectivité ainsi qu'en interne auprès des agents de la collectivité.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de créer un emploi de Chargé de Communication à temps complet relevant de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.

Cet emploi aurait pour missions et fonctions de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations en matière de communication interne et externe de l'établissement (élus, agents publics, partenaires et institutionnels), de définir une stratégie de communication et de développer des relations avec les médias, de rédiger et de relire les textes pour les différents supports communautaires en veillant à la qualité rédactionnelle de ces supports, de collaborer avec les graphistes et photographes pour la mise en page des textes et des documents, d'assister les services opérationnels dans la mise en place d'outils de stratégie de communication, de participer à la production des temps forts de la structure et à la promotion des services et établissements de la collectivité.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses auprès de candidats statutaires, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature et de la spécificité des fonctions.

Monsieur le Président propose de recruter une personne titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur de niveau Licence dans les domaines de la communication, du journalisme, de l'édition d'entreprises.

Monsieur le Président précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi permanent de catégorie A du grade d'Attaché Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur ce poste un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature et de la spécificité des fonctions,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- de publier la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- de fixer l'indice de rémunération au regard de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

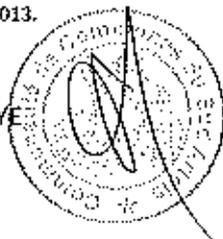
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-139 24/06/2013
DEL CHARGE COM



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

- 8 JUIL. 2013

ARRIVÉE

Jean-Paul DELEVOYE

